



**Art. 18 de la loi communale
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

jeudi, 27 février 2025 à 19:00 heures

à la salle des séances à L-7640 Christnach, 7, Fielserstrooss,
afin de discuter sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR :

Séance à huis clos

- 2025-02-01 Nomination d'un employé communal (m/f) dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
- 2025-02-02 Décision de classement d'un employé communal (m/f) ;
- 2025-02-03 Décernement du titre de receveur communal honoraire ;
- 2025-02-04 Décision portant sur une prime salariale payée par invention au 3^e agent du service technique demandé à intervenir pour le service hivernal ;

Séance publique

- 2025-02-05 Approbation d'un compromis de vente ;
- 2025-02-06 Approbation d'un acte de vente ;
- 2025-02-07 Actualisation des principes directeurs du développement durable de la commune de Waldbillig dans le cadre du pacte climat 2.0 ;
- 2025-02-08 Actualisation des normes fixées pour la construction et l'exploitation de bâtiments communaux et le développement communal dans la cadre du pacte climat 2.0 ;
- 2025-02-09 Demande de fréquentation d'un enfant non-résident de l'école fondamentale de Waldbillig, cycle 2 pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- 2025-02-10 Convention avec l'Office social commun à Larochette pour l'année 2025 ;
- 2025-02-11 Demandes de subsides ;
- 2024-01-12 Divers.

Christnach, le 21 février 2025

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
La bourgmestre, La secrétaire,

